



N°2024-02-13

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le 23/02/2024

ID : 044-214400129-20240223-2024_02_13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2024
CONVOCACTION DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	23
- Présents	14
- Représentés	5
- Absents et excusés	4
- Votants	19

L'an deux mille vingt-quatre, le seize février, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Sylvie IMBERT, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Eric SCHMITLIN, Muriel SALEMBIER, Reynald EPIÉ, Catherine LEROY, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Antoine CHIFFOLEAU, Eloise BOUTIN.

Étaient représentés :

Roland BATAILLE donne pouvoir à Reynald EPIE, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Alain GUILLON donne pouvoir à Jacques PRIEUR, Claude TILLY donne pouvoir à Pascale BARDOU, Jean-Yves LAIGLE donne pouvoir à Gilles LAURENT.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD, Dominique DUPAU.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'ACTION FONCIERE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LOIRE-ATLANTIQUE RELATIVE AU BIEN SITUÉ 28, RUE DES COURETTES

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2023 relative à la préemption du bien situé au 28 rue des Courettes et à la délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté municipal portant délégation du droit de préemption à l'EPF de Loire-Atlantique pour l'ensemble immobilier situé 28 rue des Courettes à La Bernerie-en-Retz,

Le rapporteur expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 14 décembre 2023, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption au profit de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Loire-Atlantique pour la préemption et le portage foncier du bien situé 28 rue des Courettes à La Bernerie-en-Retz. L'EPF a procédé à la préemption du bien par décision du 20 décembre 2023.

Préalablement à la signature de l'acquisition du bien par l'EPF, l'organisation du portage foncier doit faire l'objet d'une convention entre la commune et l'EPF. Ce document a pour but d'organiser les dispositions juridiques et financières relatives à la nature et la durée de l'action foncière, son coût et ses modalités de financement, les obligations des parties et les modalités de rétrocession. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- Nature de l'action foncière : acquisition et portage foncier, correspondant aux axes « Accroissement de l'offre de logements » et « Réalisation d'équipements » du programme pluriannuel d'investissement de l'EPF,

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- Durée : définie entre l'acquisition et la rétrocession à la commune avec une durée de 10 ans maximum,
- Prix de rétrocession : estimé à 1 213 300 € + TVA sur marge ou sur prix total selon le régime fiscal en vigueur + éventuels frais de gestion ou travaux réalisés par l'EPF,
- Modalités de financement du portage par la commune : par amortissement annuel, soit un échéancier prévisionnel de 121 330 € sur 10 ans maximum,
- Obligations de la commune : rachat du bien ou cession à un organisme désigné à l'issue du portage, possibilités de gestion et utilisation du bien par la commune pendant le portage sous réserve de l'accord de l'EPF, mention des dispositions financières de la convention dans les documents budgétaires et comptables de la commune.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les dispositions de la convention afin d'autoriser le Maire à signer la convention d'action foncière avec l'EPF de Loire-Atlantique.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 13 février 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- APPROUVE les dispositions de la convention d'action foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Loire-Atlantique
- AUTORISE le Maire à signer la convention d'action foncière, ainsi que tout autre document relatif au dossier.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,

Le 23 février 2024,

Le Maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site

www.telerecours.fr